



# REGLEMENT INTERIEUR

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Pour nous écrire ✉

**MJC ETOILE**  
7 bis rue cachonne  
26800 ETOILE SUR RHONE  
[mjctoile26800@gmail.com](mailto:mjctoile26800@gmail.com)

Pour nous joindre ☎

Secrétariat  
**04 75 60 64 73**

Directrice ALSH  
**07 82 50 45 07**

(Uniquement pendant les vacances scolaires)

Pour venir 🚶

**Secrétariat**  
Jours et heures d'ouverture  
**Lundi, mardi et jeudi 14h30/18h**  
**Mercredi 15h/19h**

Réseau sociaux @

<https://mjctoile> (pour les programmes des vacances)

[Facebook.com/mjc.etoilesurhone](https://www.facebook.com/mjc.etoilesurhone)

## **Article 1 : L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Il est organisé par la MJC ETOILE en partenariat avec les mairies d'Etoile-sur-Rhône et de Beauvallon. Il fonctionne **uniquement** pendant les vacances scolaires, sur des journées entières de **9h00 à 16h30**, avec un accueil possible à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30. L'accueil est situé à Etoile-sur-Rhône, 11 rue des écoles (Ancienne école).

L'ALSH est ouvert aux enfants de toutes communes, adhérents de la MJC ETOILE. Pour bénéficier de ce service une adhésion est contractée annuellement, pour la période d'une année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 août.

L'ALSH accueille les enfants de maternelle et primaire, âgés de 3 à 10 ans\*. **A compter des vacances d'été, les enfants rentrant en 6<sup>ème</sup> à la nouvelle rentrée scolaire ne peuvent plus bénéficier de ce mode d'accueil (la MJC ETOILE propose un autre dispositif : les foyers jeunes pour les 11/17 ans).**

## **Article 2 : Modalités d'inscription**

Les parents doivent remplir le dossier d'inscription et le rendre au secrétariat pour avoir accès à l'espace famille. Ce dossier comporte :

Il est nécessaire d'avoir rempli au préalable :

- La feuille d'adhésion : **le numéro CAF et Quotient Familial sont OBLIGATOIRES**
- Le quotient familial CAF, sera réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> septembre pour prendre en compte la demande.
- La fiche sanitaire de liaison ; les vaccins obligatoires doivent être à jour,
- Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant,
- Avoir lu et approuvé le règlement intérieur.

Les inscriptions des vacances débutent à la fin des vacances précédentes. (Exemple : les inscriptions des vacances de Noël débiteront le lundi suivant la fin des vacances de Toussaint).

**L'enfant ne pourra être accueilli en l'absence d'un élément.**

## **Article 3 : Modalités de paiements**

Les inscriptions doivent être accompagnées OBLIGATOIREMENT du règlement **SANS RÉGLEMENT. la demande d'inscription ne sera pas prise en compte.**

Le tarif est journalier. Il comprend l'accueil, le repas du midi et goûter. Il est calculé en fonction du Quotient Familial de la famille, du lieu de résidence (tarif préférentiel pour les habitants d'Etoile-sur-Rhône et Beauvallon) et de la composition familiale (fratrie). Il peut être révisé à chaque rentrée.

Une facture est établie automatiquement après chaque vacance pour les enfants de moins de 6 ans, justificatif nécessaire aux déclarations des frais de garde des impôts.

Seule l'absence pour raison médicale justifiée par un certificat médical pourra donner lieu à un avoir qui sera généré automatiquement sur l'espace famille.

Les bons vacances CAF et MSA sont déduits du paiement. **Un justificatif sera demandé pour prendre en compte cette déduction.**

## **Article 4 : Modalités d'accueil**

**4.1 Présence de l'enfant :** L'enfant sera enregistré lors de son entrée et à sa sortie. La responsabilité de l'association ne sera engagée que pendant la période où l'enfant se trouve sur les lieux. Les sorties anticipées ne pourront avoir lieu que sur demande écrite des parents, 24 heures avant, sous réserve du programme (sorties, intervenants...) et de l'accord de la directrice du centre.

Les enfants devront être accompagnés et récupérés par un adulte sauf autorisation des parents uniquement pour les plus de 8 ans.

La structure ferme à 18h30.

**4.2 Vêtements et objets personnels :** Tout objet de valeur pécuniaire ou sentimental (habits, téléphone, console de jeux, cartes de jeux divers ...) ne devra pas être amené par les enfants sans accord de la directrice. L'assurance de la MJC ETOILE ne prend pas en compte ces objets. Nous recommandons aux parents de mettre à leurs enfants des habits adaptés aux activités de la structure (travaux manuels, jeux extérieurs...)

**4.3 Matériel :** Du matériel coûteux est mis à disposition des enfants, ceux-ci sont dans l'obligation d'en prendre soin et ne pas le détériorer volontairement. Une procédure de remboursement sera engagée.

**4.4 Alimentation :** En cas d'allergie et d'intolérance alimentaire, le repas sera fourni par les parents. Un allègement de tarif de la journée en moins sera fait.

**4.5 Hygiène et santé :** L'enfant devra être propre pour être accueilli à l'accueil de loisirs. La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui ne l'est pas.

Vigilance poux : la structure se réserve le droit de refuser un enfant ayant des poux ou des lentes pendant 3 jours (le temps du traitement)

Aucun médicament ne sera administré aux enfants **avec** ou **sans** ordonnance.

Seuls les enfants avec un PAI spécifique à l'ALSH seront accueillis.

A l'arrivée de l'enfant et en présence d'une fièvre supérieure à 38°, d'une éruption cutanée, de vomissement, de diarrhée, de parasite, **l'enfant ne sera pas accueilli**. Il sera demandé aux familles de garder leur enfant dans l'attente d'une prise en charge du médecin traitant. Le retour dans la structure pourra se faire après la mise en place du traitement et dès lors que son état général permettra à l'enfant de participer aux activités.

**4.6 Informations PAI :** Les responsables légaux des enfants ayant des PAI, des allergies, des problèmes médicaux sont conscients que l'accueil de loisirs n'est pas un lieu médicalisé.

## **Article 5 : Sanctions**

Tout enfant ayant une attitude incorrecte (**physique ou verbale**) envers les animateurs ou les autres participants, ou ayant dégradé volontairement le matériel ou les locaux sera remis à ses parents. Une procédure de remboursement pourra être engagée. Une exclusion du centre pourra être décidée par la direction pour une durée déterminée, sans qu'aucun remboursement de cotisation ne soit possible.

✂ \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) M. Nom ..... Prénom .....

Autorise mon enfant Nom ..... Prénom .....

À participer aux activités de l'ALSH de la MJC ETOILE

**J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement intérieur.**

**Lu et approuvé, le**

Signature du responsable de l'enfant

# **AVENANT REGLEMENT COVID 19**

- Les horaires sont échelonnés de **7h30 à 9h00** et de **16h30 à 18h30**
- Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces horaires (**9h00 à 16h30**)
- Les parents ou responsables légaux ne peuvent rentrer dans les locaux. L'accueil se fera devant les bâtiments.
- Les parents ou les responsables légaux s'engagent à ne pas mettre leur (s) enfant (s) à l'accueil de loisirs, en cas d'apparition de symptômes de maladie COVID-19, et/ou autres.
- Les encadrants prendront la température de l'enfant à son arrivée. **Un enfant présentant une température égale ou supérieure à 38° ne pourra être accueilli au centre.**
- Les enfants devront se mettre du gel hydroalcoolique ou se laver les mains en arrivant au centre de loisirs.
- Les parents ou les responsables légaux devront avertir la direction en cas d'absence, et ce pour quelque motif que ce soit, au 07.82.50.45.07.
- Les parents ou les responsables légaux s'engagent à être joignables tout au long de la journée et à venir chercher leurs enfants, dans l'heure qui suit, en cas de symptômes ou/et de fièvre.
- Le port du masque est obligatoire pour les animateurs, la direction ainsi que les enfants âgés de plus de 6 ans. Les parents doivent fournir 3 masques par jour à leurs enfants.

**Cet avenant est valable pour toute la durée des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement.**